

Placement des enfants et relations avec les familles : et les droits de l'enfant dans tout ça?

Analyse CODE Février 2014

En Fédération Wallonie-Bruxelles, on compte chaque année environ 8.000 enfants placés dans le cadre de l'Aide à la jeunesse, et ce pour diverses raisons possibles : difficultés des parents à assumer leur rôle parental, difficultés personnelles des parents, difficultés relationnelles entre adultes de la famille, difficultés de l'enfant lui-même, maltraitance, conditions de vie,¹...

Mais alors que tout placement devrait durer le moins longtemps possible, l'éloignement qu'il suppose sépare les membres de la famille. Pour le dire autrement, les enfants placés et leurs parents sont rarement dans les meilleures conditions pour nourrir leur relation et donc pour maintenir ce qui les unit au-delà des difficultés.

Certes, les enjeux sont délicats et les situations, toujours différentes d'un enfant, d'une famille à l'autre, mais au-delà, des points communs rassemblent les histoires : les enfants et les familles rencontrent des obstacles importants pour maintenir leurs relations, ce qui peut les rendre vulnérables.

La CODE s'est penchée sur la situation de ces enfants placés, en interrogeant spécifiquement la question des relations familiales. Pour ce faire, elle a choisi d'effectuer sa recherche en se centrant sur la situation des enfants entre 0 et 12 ans. Cette recherche s'est étalée sur deux années, et a bénéficié de l'expertise d'une cinquantaine de professionnels du secteur², outre les membres de la CODE³.

Ces deux études portent le titre « Droits de l'enfant et relations enfants placés-familles ». L'une, publiée en 2012, consiste en un état de la situation des enfants concernés par le placement, aujourd'hui, en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette première étude aborde également les motifs des placements, et analyse la législation en vigueur tant au niveau international que national. Le second volet, publié en 2013, porte sur les enjeux, les pratiques et les facteurs influençant les relations dans les situations de placement. Ces deux

¹ Pour plus de détails, voyez l'analyse de la CODE « Prises en charge et placements par l'Aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles: les motifs », avril 2013, www.lacode.be.

² Magistrats, sociologues, psychologues, psychiatres, professionnels de 1^{ère} ligne dans des institutions de placement (SASPE ou SAAE), professionnels de services de placement familial, services d'Aide à la jeunesse,...

La liste des associations membres de la CODE se trouve dans l'encart en fin d'analyse.

volets sont à la fois indépendants et complémentaires. La présente analyse constitue leur synthèse.

Les chiffres du placement... et des relations ?

Les chiffres disponibles⁴ indiquent que pour l'année 2011, les prises en charge d'enfants en dehors de leur milieu de vie ont concerné moins de 1% des 0-18 ans vivant en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Parmi eux, en moyenne, 3 enfants sur 10 ont été pris en charge par une famille d'accueil (et la moitié d'entre eux ont été suivis par un Service de placement familial⁵). Certaines familles se trouvent dans l'environnement proche de la famille de l'enfant (grands-parents, voisins,...). A côté de l'accueil familial, il existe un accueil en institution. Il concerne près d'un quart des enfants placés. Les SASPE (service d'accueil spécialisé de la petite enfance) ou pouponnières accueillent les plus jeunes (0-3 ans). Les SAAE (service d'accueil et d'aide éducative) sont les lieux de vie des plus grands.

A notre connaissance, il n'existe pas de statistiques disponibles relative aux relations entre les enfants placés dans le cadre de l'Aide à la jeunesse et leur famille qui concerneraient des variables telles que le nombre de contact, leur fréquence, les activités effectuées lors de la rencontre, l'endroit privilégié pour ce faire, etc. Pourtant, la définition et la mise en place de politiques adaptées aux besoins des personnes nécessite de disposer de données complètes.

Que dit la législation?

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant, qui prescrit le droit d'être protégé (art. 8), prescrit aussi celui de vivre en famille (art. 4 et 7) ou, à tout le moins, d'avoir des contacts avec elle (art. 9). C'est une question de droit, mais aussi de psychologie : pour bien grandir, l'enfant a besoin de savoir d'où il vient et dans la mesure du possible, d'avoir des contacts avec ses parents, ses frères et sœurs, sa famille élargie,... Le placement doit être une mesure dite subsidiaire, au sens où cela doit être la dernière des options qui ne peut être mise en place que dans l'intérêt de l'enfant et dans tous les cas pour une durée la plus courte possible. Dans le prolongement de la Convention, en Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est le décret du 4 mars 1991 de l'Aide à la jeunesse⁶ qui encadre l'aide spécialisée aux jeunes ainsi qu'à leur famille, et œuvre à offrir une réponse non judiciaire à

⁴ Direction générale de l'Aide à la Jeunesse, *Rapport de l'Aide à la jeunesse*, Numéro 0, Année 2011, Fédération Wallonie Bruxelles, mai 2013.

⁵ Les services de placement familial encadrent l'accueil et l'éducation, par des particuliers, d'enfants qui nécessitent une aide en dehors de leur milieu de vie.

⁶ Décret relatif à l'aide à la jeunesse du 4 mars 1991, *M.B.*, 12 juin 1991.

ceux qui se trouvent en situation de difficulté ou de danger⁷. Il encourage le maintien et/ou la restauration des liens familiaux.

Et en pratique?

Dans les faits, les réponses apportées à la question du maintien de relations entre l'enfant placé et sa famille sont plus nuancées que ce que tend à suggérer la philosophie du décret de 1991.

Aujourd'hui, force est de constater une disparité des pratiques très importante et à divers niveaux. Globalement, la question des relations enfants-familles (qui est liée aux projets pédagogiques des institutions et des services) a tendance à passer au second plan par manque de moyens, de priorité à donner ou de formation des professionnels. Plus généralement, l'accompagnement de l'ensemble des acteurs concernés (enfants, familles, professionnels, mandants) semble insuffisant. Enfin, on note un manque d'information, notamment entre les familles et les professionnels, mandants compris. Il s'ensuit malentendus et crispations.

Pourtant, l'existence de diverses initiatives tout à fait intéressantes susceptibles de favoriser les relations enfants placés-familles est à relever. Toutefois, elles sont souvent ponctuelles, restent peu soutenues par les pouvoirs subsidiants, et non diffusées.

Obstacles

Les facteurs influençant les relations entre l'enfant placé et sa famille sont nombreux (motifs du placement, conditions de vie de la famille, durée du placement, lieux d'accueil, formation des professionnels,...). Certains relèvent de dimensions pratiques (distance, accès, coût,...), d'autres portent plus directement sur la relation (accompagnement, moyens d'être en contact, présence d'un tiers,...).

Nous présentons ici quelques obstacles qui ne nécessiteraient que quelques ajustements pour mieux rencontrer l'intérêt de tous.

La fréquence et la durée des visites sont décrites par beaucoup comme généralement insuffisantes pour maintenir la relation enfant-famille. Elles font par ailleurs l'objet de grandes différences d'un lieu de placement à un autre. Surtout, ces dimensions apparaissent comme des points de tension.

Autre obstacle : les moments de visite. Là aussi, les variations sont énormes. Ainsi, certaines institutions ont des horaires fixes, d'autres plus souples. Il arrive qu'il y ait un seul moment

⁷ A Bruxelles, l'Ordonnance du 29 avril 2004 relative à l'Aide à la jeunesse (*M.B.*, 1^{er} juin 2004) est applicable.

de visite possible... qui est parfois incompatible avec les obligations professionnelles ou de formation du parent et/ou avec les moyens de transport en commun permettant d'accéder au lieu d'accueil.

La question du **lieu de rencontre** de l'enfant avec ses parents a, elle aussi, toute son importance. Il existe encore des lieux de placement ne disposant pas d'espace de rencontre. Par contre, certains proposent des locaux ressemblant à un appartement. C'est une façon d'accueillir les parents autrement, et de favoriser le maintien d'une relation « au quotidien » la plus naturelle possible. Cela évite que le parent se retrouve face à son enfant sans trop savoir quoi faire, ce qui peut avoir pour effet de mettre mal à l'aise (impression que le temps est long, etc.), et constitue un véritable obstacle au maintien d'une relation la plus agréable possible pour tous. Parfois aussi, des activités ludiques et (ré)créatives sont proposées et accompagnées au besoin.

Si les freins au maintien d'une relation enfant placé-famille sont nombreux, il est en un qui est majeur. C'est celui lié à la dimension socioéconomique. Il faut savoir que le maintien de relations avec son enfant placé a un coût pour la famille, et celui-ci est loin d'être négligeable puisqu'il faut payer le trajet, ne pas arriver les mains vides, éventuellement proposer une activité à l'extérieur quand c'est possible, ou, si l'on reçoit son enfant à domicile, remplir le frigo, etc. Des services soutiennent les parents à ce niveau, notamment en payant leurs déplacements, ou encore en donnant des colis alimentaires lorsque l'enfant rentre en famille. En amont, le placement fragilise la situation financière des familles. En effet, en cas de placement, les familles ne perçoivent plus les allocations familiales, perdent leur statut de chef de famille, leur droit à un logement social, doivent parfois déménager, ce qui a également un coût important.

Recommandations

Les recommandations de la CODE, qui sont détaillées dans le second volet de sa recherche, insistent notamment sur :

- L'harmonisation des politiques et des pratiques en matière de relations enfants placésfamilles ;
- La collecte de données sur les relations enfants placés-familles par l'Aide à la jeunesse ;
- La formation des professionnels, dans une perspective multidisciplinaire ;
- La préparation et l'accompagnement (pendant et après) des rencontres, pour tous les acteurs ;
- L'amélioration des modalités de la rencontre (fréquence,...), sur base d'une réflexion à mener avec les familles et les enfants eux-mêmes ;
- Le soutien financier à apporter aux familles (pour diminuer le coût des déplacements, permettre aux parents d'accueillir leurs enfants dans de bonnes conditions,...);

- La mise en place d'un accueil des familles et aussi, pendant le temps de la rencontre, d'activités susceptibles de nourrir le lien (jouer ensemble, donner un bain, cuisiner, participer à une activité ludique ou créative,...);
- L'évaluation des rencontres, visites et retours en famille (notamment la présence d'un tiers ou non lors de la visite).
- La diffusion de bonnes pratiques.
- En particulier l'élaboration d'un travail de récit de vie visant à garder des traces de l'histoire de l'enfant qui, collationnées, peuvent constituer le fil conducteur de son parcours, et ce, au-delà ou en support des ruptures éventuelles. Ce type d'initiative, qui permet souvent de concilier au mieux le droit d'être protégé et le droit au maintien de relations avec la famille d'origine, est à promouvoir.

La CODE espère que, dans un avenir proche, plus d'attention sera portée par le politique et l'Aide à la jeunesse à la question des relations enfants placés et familles.

Cette analyse a été réalisée par la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE). Elle représente la position de la majorité de ses membres.

La CODE est un réseau d'associations ayant pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique. En font partie : Amnesty international, Association Françoise Dolto, ATD Quart Monde, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), le BICE (Bureau International Catholique de l'Enfance) Belgique, le Conseil de la Jeunesse, DEI (Défense des enfants international) Belgique section francophone, ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes) Belgique, la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique et UNICEF Belgique. La CODE a notamment pour objet de réaliser un Rapport alternatif sur l'application de la Convention qui est destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

Rue Marché aux Poulets 30 à 1000 Bruxelles - www.lacode.be - info@lacode.be

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



